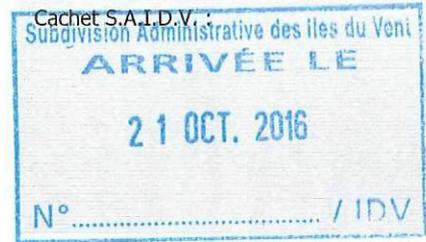




Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 119/2016 DU 20 OCTOBRE 2016

Approuvant la mise en œuvre de moyen de radiocommunication pour le centre d'incendie et de secours et le plan communal de sauvegarde ainsi que son plan de financement.

Date de convocation : 13 OCTOBRE 2016	L'an deux mille seize, le vingt octobre, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.		
Date d'affichage : 13 OCTOBRE 2016	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.		
Date d'affichage du compte-rendu : 20 OCTOBRE 2016	Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.		
Date d'affichage de la présente délibération : 21 OCT. 2016			
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>30</b>	
	POUR	<b>30</b>	
	CONTRE	<b>00</b>	
	ABSTENTION	<b>00</b>	
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>			
	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	
	PRESENTS	<b>23</b>	
	PROCURATION	<b>07</b>	

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Lorraine HUNTER
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N° 119 /2016 DU 20.10.2016**

**Approuvant l'opération de mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication pour le centre d'incendie et de secours ainsi que pour le plan communal de sauvegarde.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;  
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;  
VU l'arrêté n° 118-2014 du 26 juin 2014 fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;  
VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Pirae ;  
VU les explications fournies par Edouard FRITCH, maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.10.2016 ;

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>30</b>
POUR	<b>30</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication pour le centre d'incendie et de secours ainsi que pour le plan communal de sauvegarde est approuvé.

**Article 2 :** Le montant total de l'opération est arrêté à quatorze millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze francs pacifique (14.177.291 F CFP), TVA incluse.

**Article 3 :** Le plan de financement est arrêté comme suit :

Mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication pour le centre d'incendie et de secours ainsi que pour le plan communal de sauvegarde		
	Montant en FCFP TTC	
Fond intercommunal de péréquation (FIP)	11.341.833	80%
Commune	2.835.458	20%
TOTAL	14.177.291	100%

**Article 4 :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement à venir se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité publique et civile et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **21 OCT. 2016** et publication du **21 OCT. 2016**

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



**Edouard FRITCHE**  
Le Maire

